

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0015-DE

OBJET :

**VOTE DU TAUX
D'IMPOSITION DE LA
TAXE D'HABITATION
SUR LES RÉSIDENCES
SECONDAIRES**

N° CC_2023_0015

Séance du : mercredi 22 mars 2023

Convocation du : 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Laurent GILET, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Sophie VILLARI

L'analyse financière prospective du budget principal communautaire a mis en avant une faiblesse de l'épargne. Cette dernière découle de différents facteurs comme la contribution au redressement des finances publiques mise en œuvre sur la période 2014-2017 ou plus récemment de la crise sanitaire et du retour de l'inflation qui l'accompagne.

Cette tendance risque de s'accroître dans un avenir proche avec la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ambitieux de la communauté d'agglomération. Celui-ci ne pourra être réalisé qu'au prix d'un recours massif à l'endettement ne laissant que peu de place aux incertitudes pouvant se présenter. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de pouvoir se positionner quant à une évolution de la pression fiscale. Pour rappel, la communauté d'agglomération vote annuellement un taux de fiscalité sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Elle fixait également librement jusqu'en 2019 un taux de taxe d'habitation.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, elle ne disposait plus de la capacité à fixer le taux de taxe d'habitation. Désormais, la part principale de taxe d'habitation étant définitivement supprimée, la communauté d'agglomération retrouve au 1^{er} janvier 2023 la capacité de fixer le taux de taxe d'habitation mais sur la seule part des résidences secondaires.

Annemasse agglo se caractérise pour rappel par une forte pression foncière et un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. A ce titre, le territoire est reconnu depuis 2013 comme une zone en tension par l'Etat qui le soumet à la taxe sur les locaux vacants dont il perçoit directement la recette annuellement. Le fait d'être soumis à la taxe sur les locaux vacants permet aux communes du territoire d'instituer la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires jusqu'à 60%. Sur notre territoire, la totalité des communes à l'exception de la Bonne a mis en œuvre cette majoration. Il est actuellement dénombré plus de 5 000 résidences secondaires sur notre territoire.

Dans une logique de renforcer les actions déjà engagées par l'Etat et nos communes s'agissant de la recherche de réduction des tensions immobilières, Annemasse Agglomération souhaite relever le taux de sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2023 de 8,34 % à 16,68 %. L'augmentation de la fiscalité se justifie par la nécessité de trouver de nouvelles ressources afin de maintenir les projets tels que prévus au PPI.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Taux de THRS	7,10%	8,34%	8,34%	8,34%	8,34%	8,34%	16,68%

*Sous réserve d'approbation par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

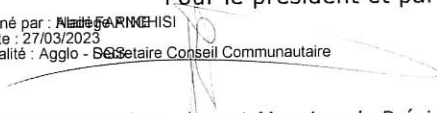
Pour :45

Contre :4

DECIDE :

D'APPROUVER le doublement du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires soit un taux à 16,68 % à compter de l'exercice 2023.

Pour le président et par délégation,

Signé par : 
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.